

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

Rapport présenté en application de l'article 7 paragraphes 2 et 3.

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE] : **République du TCHAD**

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT : **20.05.2010**

AUTORITÉ À CONTACTER : **M. Saleh Hissein Halliki
Coordonnateur du CND
Ministère de l'Economie et du Plan
Centre National de Déminage (CND)
Tel. : (235) 252 47 06 Fax. : (235) 252 47 05
e-mail : salehhisseine@yahoo.fr**

Formule A **Mesures d'application nationales**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9."

Nota bene : Conformément à l'article 9, "chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle".

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2009** au **31 décembre 2009**

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en oeuvre et texte législatif joint)
Promulgation de la Loi N° 004/PR/99 du 11 janvier 1999 portant ratification de la convention d'OTTAWA sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction.	
Promulgation de la Loi N° 28/PR/2006 du 23 aout 2006 portant mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en République du Tchad.	Décret N° 28/PR/2006 du 26 aout 2006
Promulgation de la Loi N° 007/PR/2007 du 9mai 2007 portant protection des personnes handicapées	

Formule B **Stocks de mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

b) Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2009** au **31 décembre 2009**

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
Etat néant	Etat néant	Sans objet	
TOTAL	Sans objet		

Formule C Localisation des zones minées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2009** au **31 décembre 2009**

1. Zones où la présence de mines est avérée*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Faya Largeau	NR 413 - NR 409 – NR 442 - PMN – M18 A1- PMA3 – PPM2	En 1996, l'expert chargé d'effectuer une évaluation du nombre de mines affectant l'ensemble du BET (Borkou Ennedi Tibesti) a avancé le chiffre d'un million de mines (A/C et AP confondues). L'enquête d'impact socio économique réalisée entre 1999 et 2001 sur tout le territoire national (sauf le Tibesti, zone la plus minée) a montré que la pollution par mines et UXOs : ♣ s'étendait sur 1081	Entre 1973 et 1987 en fonction des zones et des conflits locaux.	Déminage réalisé
Fada	NR 109 - NR 409 – NR 442			Déminage partiel
Ounianga-Kébir	NR 109 - NR 409 -NR 442 – PPM2.			Déminage réalisé
Wadi-Doum	NR 109 -NR 409 – NR 442 – PPM2- PMA3 – NR 413.			Déminage partiel 10%
Bardaï	NR 442 - NR 409.			

Zouar	PPM2 - NR 442 – PMA3.	<p>km2 ♣ concernait 241 localités ♣ touchait 417 zones distinctes. Dans les villes et les environs des villes citées les types de mines mentionnés ont été clairement identifiés par des spécialistes EOD.</p> <p>L'enquête technique prévue en 2010 permettra de compléter et mettre à jour les informations</p>		Déminage partiel 10%
Gouro	NR 109 - NR 409. NR 442			
Wour	NR 409- PMA3- PPM2			
Aozou	NR 409 – NR 442 – PMA3 – M 14 – M 18 A1-.			
Zouarke	PPM2 –NR 409 –PMA3			
Yebbibou	NR 442 - NR 413 . PPM2			
Tanoa	BRBM3. NR 442.			

2. Zones où la présence de mines est soupçonnée*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Tibesti	NR109 – NR 413 - NR 442 – PPM2 – PMA 3 – M 14 – M18 A1- NR 409.	En dehors du Tibesti qui est la zone la plus minée du Tchad, quelques milliers de mines AP et A/C ont été	Entre 1973 et 1987 en fonction des zones et des conflits locaux	
Biltine	PSM1 (mines)			

Chari Baguirmi (Moito)	PRBM3	mentionnés dans les régions Est et Sud du Tchad lors de l'enquête d'impact en se référant à des accidents survenus par le passé dans ces régions. Seule une enquête technique permettra de confirmer ces informations.		
Batha	Inconnu			
Guéra (Mongu)	PBRM3			
Salamat	PBRM3			
Abéché	NR 409. NR 442	L'enquête technique prévue en 2010 permettra de compléter et mettre à jour les informations Les nouvelles attaques rebelles à l'est du pays pourraient entraîner une pollution par restes explosifs de guerre ou mines. Nos équipes viennent de partir pour une évaluation de la situation et le traitement de ces zones.		

Formule D Mines antipersonnel conservées ou transférées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2009** au **31 décembre 2009**

1. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
	Néant	Néant		
TOTAL				

- *Aucune mine AP n'a été conservée par le Tchad pour la mise au point de techniques ni pour la formation*

2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de ... à ...)
	Néant	Néant		
TOTAL				

- *Aucune mine AP n'a été transférée par le Tchad pour la mise au point de techniques ni pour la formation*

Formule D (suite)

3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées De ... à ...)
	Néant	Néant		
TOTAL				

- *Aucune mine AP n'a été transférée aux fins de destruction. Les destructions ont eu lieu à proximité du lieu de stockage.*

Formule E État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

e) L'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2009** au **31 décembre 2009**

Indiquer s'il s'agit d'un programme de "reconversion" ou de "mise hors service"	État (indiquer si le programme est "en cours" ou "achevé")	Renseignements supplémentaires
Sans objet		Sans objet

• *Le Tchad ne dispose pas d'installation de production de mines antipersonnel*

Formule F **État des programmes de destruction des mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

f) L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2009** au **31 décembre 2009**

1. État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Description de l'état des programmes, y compris :	Précisions sur :
--	------------------

la localisation des lieux de destruction	
Programme terminé (en fonction des nouvelles découvertes d'autres destructions peuvent avoir lieu)	Les méthodes : <i>Sans objet : (destruction sur place ou à proximité du lieu de découverte)</i>
	Les normes à observer en matière de sécurité
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

2. État des programmes de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Description de l'état des programmes, y compris : toutes les mines trouvées ont été détruites	
la localisation des lieux de destruction	Précisions sur : <i>mines trouvées détruites sur place</i>
Pour la période considérée traitant les zones de : Opérations de Déminage en 2009 à Fada et en 2008 à Ounianga Kebir	Les méthodes : <i>soit sur place ou en fourneau en fin de journée.</i>
	Les normes à observer en matière de sécurité : <i>Balisage de la zone de sécurité conformément à la SOP</i>
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

Formule G Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :
g) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4."

État [partie] **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2009** au **31 décembre 2009**

1. Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
	Néant		
	Néant		
TOTAL	Néant		

--	--	--

2. Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Type	Quantité	Renseignements supplémentaires
TC6	3	En 2009 opération de déminages et dépollutions partielle de la route de fada-kiké
PRBM A1	3	
PRBM	2	
NR409	3	
TOTAL	11	

Formule H Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites et de celles dont l'État partie est propriétaire ou détenteur

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

h) Les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2009** au **31 décembre 2009**

1. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produit

Type	Dimensions	Type d'allumeur	Contenu en explosif		Contenu en métal	Photographie couleur jointe	Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage
			Type	Grammes			
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

2. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur

Type	Dimensions	Type d'allumeur	Contenu en explosif		Contenu en métal	Photographie couleur jointe	Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage
			Type	Grammes			
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

- *Le Tchad a terminé la destruction des mines AP détenues en stock le 27 janvier 2003.*

Formule I Mesures prises pour alerter la population

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

- i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

Nota bene : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, "chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur

l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2009** au **31 décembre 2009**

Durant la période couverte par le présent rapport, le Tchad a pu en 2009, mener des activités d'ERM dans les camps des réfugiés, des sites IDPs, des écoles, former des instituteurs aux techniques d'ERM et former la population dans les zones à risque élevé. Pour l'année 2009 le Centre National de Déminage a effectué des missions d'Education aux Risques de Mine sur tout le territoire national. Ces missions effectuées sur le terrain ont permis de toucher au total 41 883 personnes (36 195, populations des zones polluées, populations déplacées et réfugiés Soudanais ; 5688 étudiants, enseignants, humanitaires, travailleurs sociaux). Pour l'année 2010. Le CND va continuer de sensibiliser les personnes les plus exposées, en priorité celles vivant dans les zones classées à haut risque et faire face aux nouveaux besoins en particulier les personnes déplacées, les relais et les réfugiés.

Suite à la pollution causée par les différentes attaques rebelles, au centre et à l'est du pays, le Centre National de Déminage a envoyé des équipes d'Education aux Risques de Mines pour informer les populations touchées sur les risques qu'engendrent les engins non explosés.

**BILAN DES ACTIVITES ERM REALISEES DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2009 AU PROFIT
DES REFUGIES, DES COMMUNAUTES LOCALES, DES DEPLACES ET HUMANITAIRE**

N°	Lieux	Date	Population locale		Réfugiés		Déplacées		Humanitaires	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
01	Site IDPS Habilé 1,2 et 3	16/06/2009					451	229		
02	Camp de Goz-amer	15/06 2009			26	33				
03	Site IDPS Aradib 1 et 2	17/06 2009					270	159		
04	Koukou quartier	17/06 2009	56	22						
05	Bureau HCR Koukou	18/06 2009							19	01

06	Koukou quartier 2	18/06 2009	80	50						
08	Camp de Goz-amer (vigiles)	19/06 2009			26	09				
09	Site IDPS de Koloma	23/06 2009					36	19		
10	Site IDPS de Koubigou	23/06 2009					31	20		
11	Eglise de Goz-beida	23/06 2009	17	20						
12	Site IDPS Sanour	24/06 2009					81	39		
13	Camp Réfugiés (Djabal)	24/06 2009			40	42				
14	Goz-beida (quartier)	24/06 2009	32	28						
15	Site IDPS Gassiré	25/06 2009					33	27		
16	Site IDPS Ganachour	25/06 2009					210	150		
17	Goz-beida (quartier Bornou)	25/06 2009	42	18						
18	Bureau Unicef Goz-beida	26/06 2009							12	05
19	Site IDPS Kerfi	27/06 2009					200	75		
20	Aouiche ville	30/06 2009	150	100						
21	Aouiche Zeribé et Wiziné	01/06/2009	220	145						
22	Am-Dam Zeribé	02/07/2009	100	80						
23	Am-Dam Mosquée	03/07/2009	280							
24	Abdi (Ville)	05/07/2009	117	115						

ACTIVITES ERM DU 01 JANVIER 2009 AU 31 DECEMBRE 2009 AU PROFIT DES ENSEIGNANTS ,DES ELEVES

N° d'ordre	Itinéraires	Date	Enseignants formés	Elèves	Enfants orphelins	Croix rouge du Tchad
01	Ecole des Martyrs N'Djamèna	20 janvier 2009	19	580	00	00
02						

03						
04						
05						
06						
07						
08						
TOTAL GENERAL :			19	580	00	599

Formule J Autres questions pertinentes

Remarque :Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique.

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2009** au **31 décembre 2009**

Hormis les opérations de dépollution effectuées par la société MinesTech à l'Est du pays, l'année 2009 a été marquée par plusieurs événements à savoir :

A) La réorganisation du HCND Ref : Arrêté ministériel No _005 /PR /PM/MEP/CP/2008 portant organisation et attributions du Centre National de Déminage (CND)

B) La nomination d'un nouveau Coordinateur et des deux Conseillers respectivement :

- le Conseiller chargé du plan stratégique et des opérations
- le Conseiller chargé des ressources humaines et de la formation Ref : Décret No 681/ PR /PM/MEP/07 du 11 sept 2007

C) Recrutement d'un consultant par l'UNOPS

D) Mise à jour de la base de données et formation du personnel de la base de données sur la nouvelle version IMSMA 0 .4

E) Formation de trois éléments opérationnels à OUIDAH (Bénin) :

- 1 formateur en technique de base de déminage et dépollution
- 2 en stage IMSMA organisé par le CIGHD

1) Organisation, législation et création d'une capacité nationale

- Etablissement d'un plan d'action pour 2010
- Poursuite du transfert de savoir faire au profit de l'équipe d'encadrement du HCND grâce à la présence de consultants de l'ONG Française Handicap International dans les domaines de la sensibilisation et de l'Assistance aux Victimes, de la gestion des données IMSMA , de contrôle qualité, de la remise à disposition des terres .conseillers techniques .
- Adoption par le parlement du texte de Loi N° 007/PR/2007 du 9mai 2007 portant protection des personnes handicapées.

2) Déminage et dépollution :

Le choix des zones a été fait en fonction des priorités définies lors de l'enquête d'impact socio-économique réalisée entre 1999 et 2001 par l'ONG Handicap International, en concertation avec les autorités locales et en tenant compte des l'évolution de la situation du Pays.

Bilan pour la période considérée dans le domaine de dépollution, les terres libérées ont été remises à la population locale permettant la reprise des activités agropastorales, l'accès à l'eau, aux soins dans un environnement plus sur :

- Déminage de : 0 m²
- Routes déminées et vérifiées : 0 Km
- Mines antipersonnel détruites : 11

- Mines antichar détruites : 2
- Zone de combat dépolluée : 2 470 000 m²
- UXO détruits : 20 204
- Superficie marquée : 0 m²

3) Accidents survenus au cours des opérations de déminage et de dépollution ou de délimitation de zone : Néant

4) Bilan de ce qui reste à faire au Tchad en matière de déminage au 31 décembre 2009

Le tableau joint en annexe donne le bilan :

- de la pollution recensée au cours de l'enquête d'impact,
- de ce qui a été traité,
- des nouvelles découvertes faites depuis la fin de l'enquête d'impact,
- de ce qui reste à faire au 31 décembre 2007.

Nombre de communautés restant affectées: 177
 Population des communautés affectée : 200 337 personnes
 Nombre total des zones restant affectées : 252
 Superficie restant à traiter au 31 décembre 2007 : 668,7 km²
 Sans compter la pollution apparue fin 2007 et en février et avril 2008 dans les zones de combat.

ASSISTANCE AUX VICTIMES

BILAN DES VICTIMES DE MINES ET UXO POUR L ANNEE 2009									
Type	Total	Décédés	Hommes	Femmes	Enfants	Blessés	Hommes	Femmes	Enfants
MINES	6	0	0	0	0	6	6	0	6

UXOs	58	19	14	5	19	39	28	11	36
TOTAL	64	19	14	5	19	45	34	11	42
					4Filles /15Garcons				13Filles /29Garcons

BILAN DES VICTIMES 2009 PAR TYPE D'ACTIVITE

Activité	Manipulation uxo en classe	Mise au feu d'uxo	Jeux Manip	Déplacement	Garde Bétail	Eau/Bois	Ménagères	Agricoles	Déminage	Récup Mat	Autres	Total
Homme			28	02	14	10	00	02	00	00	00	28
Femme			27	00	00	05	02	00	00	00	00	07
Enfant			29	04	14	04	00	00	00	02	02	29
												64